

## **QUEENS FIELD**

### **Rapport article 29 LEC**

Rapport du au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat

Exercice : 2022

#### **I. Démarche générale de la société de gestion de portefeuille (SGP) sur la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance**

##### **1- Démarche générale de l'entité**

Queensfield est très consciente de l'influence que ses choix d'investissement peuvent exercer sur la société et l'environnement. Conformément à l'éthique de notre entreprise, cette prise de conscience nous incite à intégrer les principes ESG dans nos protocoles de sélection et de gestion des investissements.

Nous considérons l'ESG comme un risque que nous monitorons et que nous analysons mais aussi comme une approche visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable ("Sustainable Development Goals" ou "SDG") qui nous guident pour prendre des décisions d'investissement alignées sur des critères environnementaux et sociaux rigoureux.

Les critères ESG sont donc pris en compte lors de la sélection des actifs sous-jacents.

La société de gestion reconnaît qu'il est impératif d'intégrer les considérations ESG dans ses opérations, jouant ainsi un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable. Bien que la SGP n'ait pas encore atteint une maîtrise totale de l'intégration des critères ESG à posteriori, elle les incorpore de plus en plus en amont dans ses procédures et stratégies d'investissement.

##### **2- Impacts probables des risques de durabilités**

Les risques de durabilité sur le portefeuille actuel sont limités. Néanmoins la réalisation d'un événement non anticipé et qui serait contraire à la durabilité, pourrait avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence à la baisse sur la rentabilité du fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte de valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la performance du fonds.

##### **3- Mise en place de l'analyse extra financière**

Afin de prendre en compte les risques de durabilité, des analyses extra-financières ont été mises en place chez Queens Field. De nombreux fournisseurs de données se sont spécialisés dans l'évaluation de l'ESG. Ces critères sont essentiels pour renforcer une performance durable. Pour l'aider dans ses objectifs la SGP se réfère à différentes notations ESG dans le cadre de son processus de sélection d'investissement.

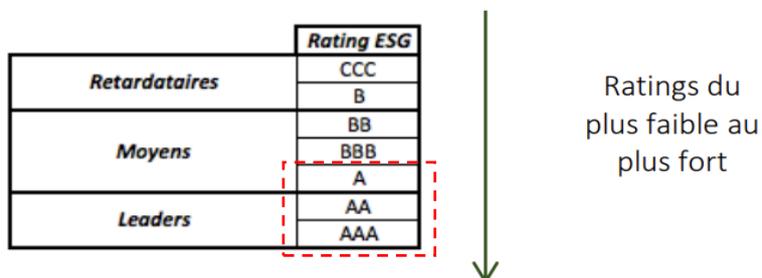
Tout d'abord, le 'ESG FUND RATING' de MSCI est pris en considération. Cette notation qui est assignée aux fonds communs de placement et ETFs vise à mesurer la résilience des fonds communs de placement et des ETF aux risques et opportunités à long terme découlant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Chaque fonds ou ETF obtient une note sur une échelle allant de CCC (retardataire) à AAA (leader). La note est d'abord basée sur le score moyen pondéré des positions du fonds ou de l'ETF. MSCI évalue ensuite le Momentum ESG pour avoir un aperçu de l'historique de performance ESG du fonds, qui est conçu pour indiquer l'exposition d'un fonds aux avoirs ayant une tendance de notation positive ou une tendance à la détérioration d'une année sur l'autre. Enfin, MSCI examine le risque ESG extrême pour comprendre l'exposition du fonds aux positions ESG les moins bien notées (B et CCC).

Les notations de fonds MSCI ESG sont conçues pour mesurer les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des avoirs sous-jacents d'un fonds, ce qui permet de classer les fonds communs de placement et les ETF sur une échelle de notation AAA à CCC. MSCI tire parti des notations MSCI ESG de plus de 8 500 sociétés (environ 14 000 émetteurs au total, filiales comprises) et de plus de 680 000 actions et titres à revenu fixe dans le monde pour créer des scores et des mesures ESG pour environ 53 000 fonds communs de placement multi-actifs et ETF dans le monde.

La documentation de référence se trouve sur : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-fund-ratings>

Ainsi, le fonds Queensfield Global Resilience investit uniquement dans des instruments indiciels actions dont les fonds ETF analogues en termes d'exposition indicielle, qui ont pour MSCI 'ESG FUND RATING' une note supérieure ou égale à 'A'.



Dans la sélection des fonds monétaires qu'utilise le fonds, les mêmes notes sont utilisées.

De plus, le fonds Queensfield Global Resilience s'appuie sur le 'scoring ESG' de Refinitiv. Les scores ESG de Refinitiv sont conçus pour mesurer de manière transparente et objective la performance, l'engagement et l'efficacité ESG d'une entreprise, sur la base des données communiquées par cette dernière. La bases de données ESG de Refinitiv couvre plus de 85% de la capitalisation boursière mondiale.

La méthodologie de notation ESG de Refinitiv repose sur un certain nombre de principes de calcul clés qui favorisent l'objectivité et la transparence. Par exemple, les critères ESG sont pondérés de manière unique par secteur sur une échelle de 1 à 10. En outre, la divulgation d'informations par l'entreprise est essentielle dans cette notation : le fait de ne pas communiquer des points de données

"immatériels" affecte peu la note d'une entreprise, alors que le fait de ne pas communiquer des points de données "essentiels" aura une incidence négative sur la note d'une entreprise.

Refinitiv fournit également des indices de référence par secteur et par pays, ainsi que des classements par centile qui permettent de mieux comparer objectivement les entreprises dans lesquelles le fonds pourrait investir, et de prendre en compte les critères ESG.

#### **4- Informations des souscripteurs en matière d'ESG.**

La SGP peut partager avec ses souscripteurs des rapports périodiques sur la prise en compte des critères ESG, à travers sa plateforme. Ces derniers n'étant pas pris en compte, aucune information n'a été transmise à date.

## **II. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code ou un label sur la prise en compte de critère ESG**

La réglementation (EU) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil, dit « SFDR », a pour objectif principal de promouvoir la durabilité dans le secteur financier en augmentant la transparence et en veillant à ce que les investisseurs aient accès à des informations fiables et comparables sur l'impact environnemental et social de leurs investissements. La régulation SFDR classe les fonds en trois catégories principales en fonction de leurs objectifs de développement durable.

A ce jour, la SGP n'adhère pas à une charte ou un label particulier mais le FCP Global Resilience est conforme à l'article 8 du règlement SFDR. En tant que fonds article 8 SFDR, QueensField Global Resilience a pour objectif de présenter des caractéristiques environnementales ou sociales et sont tenus de fournir des informations détaillées sur la manière dont ils intègrent les facteurs de durabilité dans leur processus d'investissement.